

- j) d'encourager la mise au point de techniques de lutte pour le traitement des effluents urbains, industriels et atmosphériques ainsi que pour l'élimination des déchets, y compris ceux qui sont mis en décharge;
- k) d'élaborer des mesures graduées pour lutter contre les contaminants, compte tenu de l'exposition aux divers milieux et des interactions entre les substances chimiques; et
- l) d'élaborer des orientations pour des études démographiques visant à déterminer les effets à long terme et les effets exercés à faible dose par les substances toxiques sur la santé humaine.»

ARTICLE XXII

Le présent Protocole entre en vigueur le jour de sa signature.

For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

LEE THOMAS
For the Government of the United States of America
Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique